



## Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 342/2022

Route Barrée

**Ouverture tranchée pour passer câble électrique puis  
remblaiement de la tranchée**

**Impasse de la Bordette Parcelle M 117**

**Du mercredi 26 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022**

Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu la permission de voirie n° 73 en date du 20 octobre 2022 ;**

**Vu** la demande de l'entreprise **FOURNIE GROSPAUD RESEAUX**, Lieu - dit le **PESTRE – 31570 BOURG SAINT BERNARD** concernant l'ouverture d'une tranchée pour passer un câble électrique puis faire le remblaiement de la tranchée, en date du **20 octobre 2022 ;**

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route, Impasse de la Bordette Parcelle M 117**, sur la commune de FRONTON et ce pendant toute la durée des travaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise **FOURNIE GROSPAUD RESEAUX** de réaliser l'ouverture de la tranchée pour passer un câble électrique puis de faire le remblaiement de la tranchée, sur la commune de FRONTON, la circulation sera interdite, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite. **Sauf riverains, l'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré, Impasse de la Bordette Parcelle M 117** pendant toute la durée des travaux.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mercredi 26 octobre 2022** jusqu'au **mercredi 16 novembre 2022**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

#### ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **FOURNIE GROSPAUD RESEAUX**.

## ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

## ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

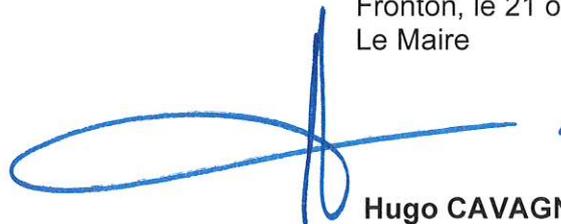
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

## ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 21 octobre 2022

Le Maire



Hugo CAVAGNAC

